

Réunion du comité syndical
du 20 septembre 2004

Le comité syndical s'est réuni le 20 septembre 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Yves BUTEL
- M. Pierre MARTIN
- M. Gilbert MATHON
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Michel LETOCART
- M. Christian THOMIRE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER

Absents excusés :

- M. Hubert HENNO
- M. Philippe ARCILLON
- M. Jean-Louis WADOUX donne pouvoir à M. Jérôme BIGNON
- M. Dominique CAMUS
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Thierry VANSEVENANT donne pouvoir à M. Gilbert MATHON
- M. Guy DELAHAYE
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- Mme Roselyne BOURGUELLE
- M. Paul DELEGRANGE
- Mme Yvonne PERRUCHOT
- M. Dominique FIATTE
- Mme Michèle PAULY
- M. Jean-Christian CORNETTE
- Mme Marie BOSQUILLON
- Mme Pascale SINGLE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESSENT

RELEVÉ DE DECISIONS

I – AMENAGEMENT

PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE

1 - Phases 1 et 2 – Transfert de compétence “aménagement et gestion des pistes cyclables” par les communes côtières au profit du SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter les communes de Quend, Fort-Mahon Plage, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Boismont, Saint-Valery-sur-Somme afin qu'elles transfèrent leur compétence « Aménagement et gestion des pistes cyclables » au profit du SMACOPI

2 - Phase 1 - Acquisition de terrains sis à Monchaux-les-Quend – Commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur et Madame BOUTIN ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

3 - STRATEGIE URBAINE DE QUEND : Constitution de réserves foncières

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente des lots (studios + parkings) de copropriété n° 13, 31, 32, 38, 16, 33, 34, 39, 12, 35 et 36 par-devant Maître Jacques RICHIR, au prix de 75 881,89 €, de se faire représenter par Maître Cauët, dans le cadre de la transaction ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais notariés.

4 - SAINT-VALERY-SUR-SOMME ET BOISMONT : Etude de requalification du secteur « Gare-canal »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à programmer cette nouvelle opération ainsi qu'à rechercher les financements nécessaires en vue de la passation d'un marché d'études.

5 - LE HOURDEL : Gestion raisonnée des flux touristiques et reconquête paysagère de la route blanche : avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la passation d'un avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre.

6 - AULT-ONIVAL : Développement du pôle touristique d'Onival – Etude conceptuelle

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société JNC pour un montant de 67 179,32 € TTC et autorise son Président à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu sous réserve de l'obtention des financements.

7 - CELLULE LITTORALE : Programme Interreg III A – Plages à risque (PAR, Phase II)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération du 30 juillet 2004, d'approuver le dépôt du dossier Interreg III A « Plages à risque », de valider le plan de financement prévisionnel ainsi que d'autoriser son Président ou son Directeur, à signer toutes les pièces à venir correspondantes.

II – PROTECTION DES ZONES URBANISEES DU VIMEU

8 - Ault, un site architectural et urbain exceptionnel – La propriété du Moulinet : 60 000 m2 de terrain pour une nouvelle urbanité – Etudes préalables

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une consultation en vue de la passation des marchés d'études, ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus, sous réserve de l'obtention des financements.

9 - Le Moulinet - Occupation sans titre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de déléguer tout pouvoir à son Président pour ester en justice, mandater tout avocat ou huissier en tout cas faire le nécessaire pour procéder à l'expulsion des occupants du Moulinet **ainsi qu'à engager les dépenses liées à l'ensemble des frais.**

10 - Protection des zones urbanisées du Vimeu : Etude de définition

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2004 et autorise le Président à négocier avec la société **SOGREAH**

11 - Protection des zones urbanisées du Vimeu : Etude d'impact

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2004 et autorise le Président à signer le

marché avec la société CREOCEAN pour un montant de 139 755 € TTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

III - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

12 - Convention de mise à disposition de la hutte cadastrée section H n° 428 – Lieudit « Les Lirettes » située sur la commune de Woignarue

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention cynégétique avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et Monsieur ROUSSEL.

13 - Renouvellement des conventions particulières de gestion avec la société communale de chasse de Fort-Mahon Plage, avec Messieurs DESCAMPS et LORTHIOIS

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin d'examiner les conditions de renouvellement de ces différentes conventions.

14 - Campagne de chasse 2004/2005 – Bracelets chevreuils – sangliers et mouflons

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager les dépenses relatives au paiement des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons.

15 - Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- Opération 198 finition Belle Dune
compte 2313..... + 10 121,02 €
- Opérations non individualisées
compte 2313..... - 10 121,02 €

16 - Inventaire balnéaire et maritime – Renouvellement contrat chargée de mission

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de l'agent en place pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2004 et d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

17 - Evaluation des risques professionnels et rédaction des consignes de sécurité

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir la société VERITAS, société mieux-disante pour la réalisation du plan de prévention des risques et autorise son Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir

IV - DESTINATION BAIE DE SOMME

18 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE DESTINATION BAIE DE SOMME - Remplacement de Monsieur MOIGNET par Madame CHAGNON

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au remplacement de Monsieur MOIGNET par Madame CHAGNON au sein du Conseil d'Exploitation de Destination Baie de Somme.

19 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Entretien du parc de matériel d'espaces verts – Fourniture de pièces mécaniques – Avenant au marché

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2004 et autorise son Président à signer l'avenant correspondant.

20 - Participation à la journée portes ouvertes de Pierre et Vacances du 24 septembre 2004

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à régler la facture d'un montant de 170 €HT à Pierre et Vacances.

JARDINS DE VALLOIRES

21 - Travaux de gros entretien des murs d'enceintes – 1^{ère} phase de travaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette opération, valide le plan de financement ci-dessus exposé et autorise son Président à solliciter ADI SOMME afin d'étudier les possibilités d'intervention de cette association sur ce chantier.

22 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette indemnité de stage par Destination Baie de Somme.

23 - Contrat d'apprentissage

Afin de conserver l'effectif en personnel des Jardins et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer deux nouveaux contrats d'apprentissage avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2004.

24 - Avenant n° 5 au contrat de travail du responsable d'exploitation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de Destination Baie de Somme à signer l'avenant n° 5 au contrat de travail du responsable d'exploitation ainsi qu'à engager les négociations avec ce dernier pour l'année 2004.

AQUACLUB BELLE DUNE**25 - Tarifs 2005**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants annexés à la présente délibération.

26 - Eveil aquatique pour les enfants de 3 à 6 ans

Tarif unique : 5,50 € la séance – 25 € les 5 séances – 45 € les 10 séances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ces activités et adopte les tarifs ci-dessus.

27 - Rémunération des maîtres nageurs sauveteurs sur l'activité « Eveil aquatique »

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modalités de calcul de ces primes et autorise son Président ou son Directeur à mettre en application la rémunération variable sur l'activité EVEIL AQUATIQUE.

28 - Protocole transactionnel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de Destination Baie de Somme à signer le protocole transactionnel ainsi qu'à verser l'indemnité correspondante.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE**29 - Assainissement en eaux usées : adoption plan de financement**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU	25 %	19 998,75 €
CONSEIL GENERAL (dotation d'investissement)	25 %	19 998,75 €
SMACOP-Destination Baie de Somme	50 %	39 997,50 €
	100 %	79 995,00 €

et autorise son Président à solliciter les différents partenaires financiers.

30 - Avenant n° 1 à la convention – Exposition « La Somme et sa baie »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Madame Noëlle LE GUILLOUZIC.

31 - Animation « Sculpture de blettes sur bois »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention relative à l'animation « Sculpture de blettes sur bois ».

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**32 - Régularisation de TVA – Budget annexe ZAC du Royon : décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

- Récupération de la TVA liée à l'immeuble Belle Dune
Article 2762 en dépenses.....+ 298 831,22 €
Article 2762 en recettes.....+ 298 831,22 €
- Amortissement de l'immeuble Belle Dune
Article 6811.....+ 244 285,80 €
Article 28 132.....+ 244 285,80 €
- Subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe
Article 16876 en recettes : réduction de l'avance de fond..... - 1 139 599 €
Article 13273 en recettes : subvention d'équipement..... + 952 842 €

33 - Régularisation de TVA – Budget SMACOPI : décision modificative n° 3

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

- Subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe
Article 13273 en dépenses : transfert subvention..... +1 139 599 €
Article 27638 en dépenses : réduction de l'avance de fonds..... - 1 139 599 €

34 - Représentation du SMACOPI au Conseil d'Administration d'Eurosite

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la participation du SMACOPI au sein du conseil d'administration d'EUROSITE et autorise Monsieur CORNETTE ou son remplaçant à participer aux réunions d'EUROSITE

35 - Saint-Valery-sur-Somme – Création d'un complexe nautique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de délibérer sur le principe de cette maîtrise d'ouvrage, valide le plan de financement prévisionnel et autorise son Président à solliciter les financeurs ainsi qu'à lancer les consultations correspondantes.

36 - Destination Baie de Somme – Aquaclub – Contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur à procéder à son recrutement ainsi qu'à signer le contrat à intervenir.

37 - Ventes aux enchères – Achats d'affiches sur les stations balnéaires d'Ault-Onival – Saint-Quentin-Plage – Le Tréport / Gazette de l'Hôtel Drouot

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à participer à la vente aux enchères publiques ainsi qu'à soumissionner.

38 - Blanquetaque – Travaux d'aménagement du marais de Blanquetaque (tranche II) et de la pâture Beauvisage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2004, d'autoriser son Président à signer le marché avec la SA REVET pour un montant de 129 285, 81 € TTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

39 - Taxe de Séjour

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé, en matière de taxe de séjour forfaitaire par 11 voix pour (Messieurs Butel, Mathon, Vansevenant (qui a donné pouvoir à M. Mathon), Martin, Lottin, Beauvisage, Vannicatte, Letocart, Thomire, Machat, Haussoulier) de maintenir la délibération du 19 décembre 2003, soit l'application du coefficient de fréquentation progressif jusqu'en 2006 et le report à l'identique en 2005 des tarifs ci-dessous appliqués en 2004 et par 3 voix (Messieurs Bignon, Maquet, Wadoux (qui a donné pouvoir à M. Bignon)) de stabiliser pour l'année 2005 le coefficient de fréquentation progressif à 0,5.

Le comité syndical a décidé à l'unanimité, en matière de taxe de séjour au réel, de reconduire pour l'année 2005 les tarifs décidés en 2004 conformément à la délibération du 19 décembre 2003.

Application des tarifs de taxe de séjour forfaitaire :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Parcs résidentiels de loisirs	0,30 €
Terrains de camping/caravanage *** ou plus	0,30 €
Terrains de camping/caravanage ** ou moins	0,20 €
Aires naturelles de camping ou emplacements caravanes	0,20 €

Le coefficient de fréquentation progressif est de :

0,4 pour l'année 2003

0,5 pour l'année 2004

0,6 pour l'année 2005

0,7 pour l'année 2006

Application des tarifs de taxe au séjour au réel

Catégories d'hébergement	Tarifs
Hôtels **** Meublés hors classe	0,80 €/nuitée
Hôtels *** Résidences de tourisme *** et Résidences hôtelières *** Meublés ***, Gîtes 3 épis, Chambres d'hôtes 3 épis et Meublés Clévacances 3 clés	0,80 €/nuitée
Hôtels **, Cap Hornu dans sa partie hôtelière Résidences de tourisme ** et Résidences hôtelières ** Meublés **, Gîtes 2 épis, Chambres d'hôtes 2 épis et Meublés Clévacances 2 clés Villages de vacances grand confort	0,60 €/nuitée

Hôtels * Résidences de tourisme * et Résidences hôtelières * Meublés *, Gîtes 1 épi, Chambres d'hôtes 1 épi et Meublé Clévacances 1 clé	0,50 €/nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile Meublés en cours de classement et sans classement	0,30 €/nuitée
Ports de plaisance Aire de stationnement de campings cars Cf. art.101 de la loi de finances 2002 Gîtes d'étape sans classement	0,20 €/nuitée

RAPPORTS D'INFORMATION

Taxe de séjour

Marchés sans formalités préalables pour les mois de juillet, août, septembre 2004

Mouvement personnel saisonnier – Destination Baie de Somme